

Réunion du : 9 novembre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 12

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50446.1 E-Marzy 1 / ASA Vauzelles 1 du 11 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 17h00.  
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50448.1 CS Corbigny 1 / UCS Cosne 2 du 11 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre et l'avancer à 10h00.  
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50441.1 E. La Machine 1 / US La Charité 1 du 11 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 17h00.  
Demande acceptée.

### 1.2. Rencontre repositionnée.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50442.1 US La Charité 1 / CS Corbigny 1 du 4 novembre.

- La commission repositionne cette rencontre au 2 décembre.

### 1.3. Forfait non déclaré.

Championnat U15 Brassage D1 - Match N° 50468.2 SNID 1 / AFGP 58 2 du 4 Novembre.

- Forfait non déclaré du club de l'AFGP 58, match perdu par pénalité 3-0, -1 point, amende 70€.  
Frais de déplacement de l'arbitre imputable au club de l'AFGP 58 soit un montant de 39,25 €.
- ✓ *La commission déplore une telle situation qui aurait pu se régler réglementairement par une simple application de la procédure !*

## 2 – FOOT A 8

### 2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 Brassage D1 - Match N° 50511.2 FC Nevers 1 / ASA Vauzelles 1 du 4 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 2 décembre.  
Demande acceptée.

Championnat U13 Brassage D2B - Match N° 50536.1 FC Nevers Banlay 1 / FC Nevers 2 du 16 septembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 2 décembre.  
Demande acceptée.

### 2.2. Rencontres repositionnées.

Championnat U13 Brassage D2 A - Match N° 50524.2 US Coulanges 1 / UCS Cosne 2 du 04 novembre.  
Championnat U13 Brassage D2 A - Match N° 50525.2 JS Marzy 2 / FC Nevers 3 du 04 novembre.  
Championnat U13 Brassage D2 B - Match N° 50538.1 AFGP 58 3 / AS Pouilly 1 du 16 septembre.  
Championnat U13 Brassage D2 D - Match N° 50569.2 V. Prémery 1 / UCS Cosne 3 du 04 novembre.

- La commission repositionne ces rencontres au 2 décembre.

Championnat U13 Brassage D2 B - Match N° 50717.2 JS Marzy 1 / FC Nevers 2 du 04 novembre.  
Championnat U13 Brassage D2 D - Match N° 50568.1 ASL St Père 1 / V. Prémery 1 du 16 septembre.

- La commission repositionne ces rencontres le mercredi 22 novembre à 15h00.

### 2.3. Forfait déclaré.

Championnat U13 Brassage D2 U12 U15F - Match N° 50602.2 UCS Cosne 4 / AFGP 58 4 du 4 Novembre.

- Forfait déclaré du club de UCS Cosne, match perdu par pénalité 3-0, -1 point, amende 45€.

## 3 - ARRETE MUNICIPAL.

- De la municipalité de Coulanges-Les-Nevers interdisant l'utilisation des installations du Stade Jean Chorlet et du Stade Raymond Dufour du 3 au 5 novembre inclus.
- De la municipalité de La Charité Sur Loire interdisant l'accès et l'utilisation du terrain annexe les 4 et 5 novembre inclus.
- De la municipalité de Marzy interdisant l'utilisation des installations du Stade de La Simonnerie les 4 et 5 novembre inclus.

## 4 – FOOT D'ANIMATION

Pour rappel, les plateaux sont consultables sur notre site en rubrique :

## 5 – INFO CLUBS

Attention aux reports, pour certains clubs selon la catégorie, il n'y a plus de date disponible !

La commission rappelle que, quel que soit le championnat, les rencontres du samedi 9 décembre doivent réglementairement se jouer à la même date.

Toutefois :

- Pour les U18 et U13, si une rencontre jugée par la commission sans incidence sur le classement devait être reportée, elle pourrait exceptionnellement bénéficier d'un accord au plus tard le mercredi 13 décembre dernier délai.
- Pour les U15, si une rencontre jugée par la commission sans incidence sur le classement ne pouvait se disputer le 9 décembre, elle devra obligatoirement être anticipée au mercredi 6 décembre (le mercredi 13 étant bloqué pour une détection PPF).

**Réunion d'information et de travail sur les rôles d'arbitre assistant et de l'importance d'être encadré par un tuteur le **lundi 13 novembre 2023 au District à 18h30.****

- ✓ **Cette réunion est obligatoire pour les clubs ayant engagé au moins une équipe U13 dans un championnat départemental.**
  - **En cas d'absence dont le motif ne serait pas recevable par la commission, elle appliquerait l'amende prévue au barème financier, soit 70€.**

Le Président,  
Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*